

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 29 juin 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Convocation :
Du 23/06/2021

Affichage :
Au 02.07.2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 29 juin à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Robert FAYE, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés : Murielle CORRE et René PAUL ayant donné respectivement procuration à Jackie VIÉ et Florence LORIOUX.

Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Clarisse DUDA

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Intervention de Madame Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Monsieur le Maire remercie Madame Lydia HERAUD, Présidente de la C.C. de l'Estuaire, accompagnée de la Vice-Présidente à l'urbanisme et du responsable du service de l'urbanisme, pour leur présence.

Madame HERAUD présente ensuite les modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Madame HERAUD donne quelques précisions sur l'intérêt de la mise en place d'un PLUi à l'échelle de la C.C. de l'Estuaire :

- Une souplesse dans le potentiel des constructions sur le territoire, avec une vision collective ;
- La prise en charge financière de la procédure et des moyens humains pour mener à terme cette démarche (accompagnement par un cabinet d'études) ;
- Un travail opérationnel entre les communes et la C.C. de l'Estuaire, pour l'établissement des zonages et du règlement sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les discordances sur des secteurs communaux limitrophes ;
- Les démarches environnementales obligatoires, qui occasionnent un coût supplémentaire
- Un accompagnement des communes par les services de la C.C. de l'Estuaire, durant la phase intermédiaire. Un agent de la CCE sera dédié aux communes.

En réponse aux questions soulevées par les élus, Madame HERAUD précise que le SCOT est un document pouvant s'adapter suivant la réalité du moment. Elle réaffirme « l'effet de glissement » d'un territoire communal à un autre à l'échelle de la C.C. de l'Estuaire.

Madame HERAUD informe le conseil que la commune de Saint Ciers, est classé « centralité » et que l'État a un regard bienveillant pour la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021.

Il est toutefois noté :

- L'intégration de Madame Florence LORIOUX dans la commission santé, à régulariser
- L'importance de transcrire les temps d'échanges du procès-verbal (destiné aux élus) sur le compte-rendu d'affichage qui semble trop succinct et manque de matière spécialement pour ce conseil du 29 avril 2021 qui était consacré au dossier «centre de soins »

INTERCOMMUNALITÉ

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Transfert de la compétence PLU des communes à la Communauté de Communes de l'Estuaire

La loi ALUR a prévu que sur les communautés de communes où cette compétence n'est pas transférée à l'intercommunalité, une possibilité de transfert de compétence doit être étudiée à chaque renouvellement des conseils municipaux.

L'intercommunalité a ainsi été identifiée par la loi ALUR comme l'échelon territorial le plus adapté pour concevoir la planification des territoires en permettant de concilier le développement économique et la lutte contre la pénurie de logements avec la préservation de la biodiversité et l'économie des ressources naturelles, notamment la ressource foncière.

Le SCOT « Blaye Estuaire Haute Gironde » applicable depuis le 24 août 2020 oblige chaque commune à retravailler son document d'urbanisme pour le rendre compatible avec le SCOT dans un délai de 3 ans maximum.

Dans le cas où la compétence PLU serait transmise à la CCE, les documents d'urbanisme resteront applicables le temps de la mise en œuvre du PLUI. La DDTM s'est en effet engagée à une forme de souplesse si des PLUI sont lancés rapidement.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a proposé lors de la réunion de bureau du 19 mars dernier une prise en charge de 100 % des coûts induits par cette prise de compétence sur les fonds propres de la CCE.

La délégation de la compétence PLU à la CCE ne concernera que la mise en œuvre du PLUI et non son exécution qui reste de compétence communale. Les Maires des communes de la CCE continueront en effet à signer toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, Déclarations préalables...).

Monsieur le Maire propose aux élus de s'exprimer.

Il est fait part de certaines remarques qui ont fait l'objet d'un temps d'échanges :

- La perte d'autonomie dans l'accueil des entreprises sur le territoire communal
- Les obligations en matière d'aménagement du territoire induites par la Loi Notre, notamment le transfert de la compétence économie aux intercommunalités
- La crainte que la commune de Saint Ciers devienne une commune dite « dortoir »
- La préservation du paysage français par les contraintes en matière d'urbanisme
- La possibilité de procéder à la révision du PLU si nécessaire, avant l'application du PLUI (décision du conseil municipal)

Par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 5 Abstentions,

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la délégation de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

2. Ressources Humaines : Mise en place d'un compte épargne temps

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU informe que la réglementation fixe le cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales, projet annexé et validé par le Comité Technique en date du 20 avril 2021. Il est rappelé les règles de fonctionnement d'un CET.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la mise en place d'un compte épargne temps pour la collectivité de St Ciers sur Gironde, ainsi que sur les modalités d'application.

3. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde : Recours au service de remplacement et renfort du CDG 33

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe en charge du personnel communal, informe le conseil municipal qu'un agent du service administratif est actuellement en arrêt de travail pour une période assez longue. Cette absence vient désorganiser le fonctionnement des services administratifs et il convient de procéder à son remplacement pour la gestion de la prochaine rentrée scolaire et le redémarrage de la vie associative de la commune.

Le conseil municipal décide de recourir, en cas de besoin, au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

4. EPF Nouvelle Aquitaine – Convention opérationnelle n° 33-20-075 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de l'EPF Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien situé au 84 et 86 avenue de la République à St Ciers-sur-Gironde, cadastré section C n° 2497 et C n° 1312, pour laquelle une convention tripartite et un règlement d'intervention ont été signés entre l'EPF Nouvelle Aquitaine / la C.C. de l'Estuaire / la Commune.

La SCI NIKKAYA, gérant du bien, a déposé en mairie le 1^{er} juin 2021, une déclaration d'acquisition d'un bien, pour une vente amiable au prix de 150 000 €.

Dans l'intérêt de la collectivité, Monsieur le Maire propose de déléguer à l'EPF Nouvelle Aquitaine le droit de préemption aux fins d'acquisition par celui-ci de l'immeuble susvisé.

Le conseil municipal donne délégation du droit de préemption urbain de la commune au profit de l'EPF Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°2497 et n°1312, qui fait l'objet d'une demande d'Acquisition d'un Bien.

M. Robert FAYE demande si le prix des 150 000 € est un prix agence ? M. le Maire informe qu'il sera retenu l'estimation faite par le service des Domaines, consultation faite par l'EPF.

Madame Florence LORIOUX interroge sur le projet de l'acquéreur s'il est connu, plus spécialement s'il avait un projet de création d'un commerce ? M. le Maire répond qu'il n'en n'a pas connaissance, et que toutefois l'EPF a la possibilité de rétrocéder le bien à un particulier.

5. Office du Tourisme Intercommunal – Terres d'Oiseaux : Adhésion au téléservice DECLALOC

Adhésion au téléservice de déclaration de location touristique (meublés de tourisme et chambres d'hôtes) en ligne DECLALOC

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures et dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, la C.C. de l'Estuaire propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC suivant les conditions bilatérales.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le recours à la plateforme de télédéclaration en ligne DECLALOC relative à l'enregistrement des biens mis à la location sur le territoire communal, service proposé par la C.C. de l'Estuaire, à titre gratuit.

6. **ENEDIS : Conventions de mise à disposition et de servitudes – droit de passage**

Monsieur Jackie VIÉ, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil de la nécessité d'établir 3 conventions entre ENEDIS et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, pour la mise à disposition de terrains communaux nécessaire à la distribution publique d'électricité.

Ces conventions définissent les conditions administratives, techniques et financières entre les 2 parties, conclues pour la durée des ouvrages dont il est question.

Affaire Enedis : Parcelle cadastrée C 2378, située rue Charles de Gaulle.

- installation d'un poste de transformation de courant électrique 33389P0016 – « La Borderie » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution, sur une emprise de 15 m² / PSSA

- pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ de 26 mètres ainsi que ses accessoires

Affaire Enedis : Parcelle cadastrée C 2364, située Les Pins

- installation d'un poste de transformation de courant électrique 33389P0018 – « Jules » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution, sur une emprise de 20 m² / PSSB

Le conseil municipal approuve le projet des 3 conventions à établir entre ENEDIS et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relatives à la mise à disposition de terrains communaux pour les poses d'un transformateur PSSA et d'un transformateur PSSB, ainsi que la pose de câbles souterrains dans le cadre de l'amélioration des réseaux électriques.

7. **SDEEG : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE ET AU MARCHÉ POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV)»**

Considérant que la commune de St Ciers-sur-Gironde sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Commune de St Ciers-sur-Gironde

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune de St Ciers-sur-Gironde au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- Donne mandat au Maire de signer la convention constitutive du groupement
- Donne mandat au Maire pour décider de la participation de la Commune à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- Autorise le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation d'achat pour la commune, mais l'adhésion au groupement permettra à la commune de bénéficier des tarifs du SDEEG s'ils s'avèrent intéressants et suivant les besoins de la commune.

Le marché « Accord-cadre » est une procédure du code de la commande publique. Il est lié à la convention d'achat groupé pour les véhicules électriques et gaz naturel (GNV) pour la période 2021-2023.

TRAVAUX - URBANISME

8. LOCAL ASSOCIATIF : Construction d'un local chasse

M. le Maire rappelle qu'il est inscrit au budget primitif 2021, la construction d'un local de chasse. Les objectifs de ce projet :

- être en conformité avec les normes sanitaires pour le dépeçage des animaux
- la construction du bâtiment par la collectivité sans l'aménagement intérieur
- la mise à disposition de coque au profit de l'Association de chasse
- l'aménagement intérieur du bâtiment par l'Association de chasse, et la bonne conservation du bâtiment

Le permis de construire a été déposé le 02/04/2021, en cours d'instruction par les services de la C.C. de l'Estuaire qui sollicite une délibération du conseil municipal autorisant le maire à engager les travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux, et à signer toutes pièces utiles à la réalisation du projet de construction d'un local chasse.

M. Francis JOUBERT, Adjoint aux travaux, informe le conseil que le permis a fait l'objet d'un avis défavorable de la DDTM – Commission d'accessibilité qui exige une notice d'accessibilité et du SDIS. Le Maître d'œuvre doit apporter les rectifications nécessaires au dossier.

M. Denis GOMEZ demande si les autres associations communales auront la possibilité d'utiliser ce local. M. JOUBERT répond que cette éventualité devra être prévue dans la convention établie entre l'ACCA et la commune. Il est fait remarquer que le bâtiment est communal et qu'il convient à la commune d'en disposer comme il se doit.

M. JOUBERT informe que les travaux de terrassement ont été réalisés par les TP Goyon. Les raccordements se feront sur les réseaux d'alimentation du Château Martinière.

Mme HERVÉ soulève la problématique du devenir du Château et par conséquent la pertinence de raccorder le local chasse au Château. M. JOUBERT répond que ce problème sera vu en temps voulu.

Au vu des 2 devis en possession de M. JOUBERT, les travaux de gros œuvre pourraient aller de 37 800 € à 39 980 € auxquels il faut ajouter les lots électricité et sanitaires (travaux réalisés par les services techniques). Une présentation du projet sera faite lors d'une prochaine commission des travaux. M. JOUBERT ne souhaite pas porter le projet seul. M. JOUBERT s'engage à respecter les crédits prévus au budget primitif 2021.

Mme LORIOUX propose de mettre en valeur le projet, et d'associer les écoles.

9. Communauté de Communes de l'Estuaire : Mutualisation du matériel

Afin de développer la mutualisation des services techniques municipaux et intercommunaux, dans l'objectif d'améliorer l'organisation et la qualité des services en place, il est proposé d'étendre le dispositif de mutualisation en proposant des équipements supplémentaires.

Les tarifs suivants ont été étudiés tenant compte de l'amortissement, des charges de maintenance, d'exploitation et des frais du personnel :

	MATERIEL / PRESTATION	Jour (7 heures) en €	½ journée en €
BRAUD	Nacelle + chauffeur	286.00	150.00
	Broyeur + tracteur sans chauffeur	179.00	90.00
	Broyeur seul	50.00	30.00
CARTELÈGUE	Tractopelle + chauffeur	242.00	130.00
REIGNAC	Tractopelle + chauffeur	274.00	140.00
St CIERS S/GIRONDE	Camion 19 t + chauffeur	238.00	120.00
St PALAIS	Tractopelle + chauffeur	279.00	140.00

Cette proposition doit faire l'objet d'approbation en conseil municipal pour être mise en pratique dans des futures conventions de mutualisation.

	Matériel	Jour (7 heures)	½ journée
C.C. de l'Estuaire	Camion 19t + chauffeur	290.00	150.00
	Cylindre BWR 650 (675 kg) + remorque ECIM CU 1000 kg	70.00	40.00
	Karcher eau chaude	46.00	30.00

Le conseil municipal valide les tarifs proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mutualisation sur la base de ces tarifs.

Programme « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire informe que la Commune a été retenue pour participer au programme « Petites Villes de Demain » et qu'un Chef de projet sera recruté par la commune en qualité de chargé de mission pour mener à bien les projets qui seront inscrits dans ce programme.

Le poste de cet agent est subventionné à hauteur de 75 % par les financeurs de ce programme (ANCT, la Banque des Territoires avec un co-financement de l'ANAH).

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2021/039 du 26 avril 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 5 rue Alcée Froin, parcelle E 3304

Décision du maire n° 2021/040 du 30 avril 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 12 Cité Lardillé, parcelle C 1248

Décision du maire n° 2021/041 du 4 mai 2021

Bien situé 6 avenue du Pont de la Grâce, parcelles B186 B187 B188

Décision du maire n° 2021/042 du 6 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 30 Cité Les Chauvelles, parcelle F 2924

Décision du maire n° 2021/044 du 7 mai 2021

Bien situé 78 Avenue de la République, parcelles C2624 C2625 C2733

Décision du maire n° 2021/045 du 14 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 11 Cité la Maingrette, parcelles C2140 C2160 C2159

Décision du maire n° 2021/046 du 14 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 3 Cité Lardillé, parcelle E3317

Décision du maire n° 2021/047 du 21 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 14 Résidence Beauséjour, parcelle C2719

Décision du maire n° 2021/048 du 21 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé Bellevue-Ouest, parcelle C2828

Décision du maire n° 2021/049 du 21 mai 2021

Bien situé Le Bourg, parcelles C1362 C1363 C1367 C1847 C1848 C1849 C1850 C2759

Décision du maire n° 2021/051 du 25 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 17 Cité Bellevue, parcelle C2494

Décision du maire n° 2021/057 du 3 juin 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 3 Baudry, parcelles B1200 B1320 B397

Décision du maire n° 2021/058 du 3 juin 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé Le Pas.d'Ozelle, parcelles B226 B1417 B1418

Décision du maire n° 2021/060 du 10 juin 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé Le Bourg, parcelles C1391 C2943 C2945 C2947

Décision du maire n° 2021/061 du 11 mai 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 50 Avenue de la République, parcelle C2661

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2021/031 du 12 avril 2021

Maîtrise d'œuvre pour la réfection du sol du gymnase confiée à Madame Laurence RAUX, Architecte pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.

Décision du maire n° 2021/032 du 12 avril 2021

Consolidation du Pont Saint Fiacre, devenu dangereux à la circulation. Devis SAS TP GOYON de Saint Bonnet sur Gironde pour un montant de 12 347.87 € HT soit 14 817.44 € TTC.

Décision du maire n° 2021/033 du 12 avril 2021

Acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école Georges Brassens. Devis MANUTAN Collectivités de Niort pour un montant de 1 574.33 € HT soit 1 889.20 € TTC

Décision du maire n° 2021/034 du 12 avril 2021

Réfection du toit terrasse de la salle de spectacle qui connaît des problèmes d'infiltrations lors de fortes précipitations. Devis EURL A.M.C.C. de Saint Genis de Saintonge pour un montant de 31 135 € HT soit 37 362 € TTC

Décision du maire n° 2021/035 du 12 avril 2021

Acquisition de 2 abris de touche pour le terrain de football. Devis SPORT FRANCE de Boran sur Oise (60) pour un montant de 1 337.34 € HT soit 1 604.81 € TTC

Décision du maire n° 2021/036 du 12 avril 2021

Prestation d'accompagnement VAE au GRETA-CFA Aquitaine, pour un agent de l'école maternelle exerçant les fonctions d'ATSEM. Montant de la prestation : 970 €.

Décision du maire n° 2021/037 du 14 avril 2021

Mission de vérification technique pour la surveillance de la qualité de l'Air intérieur des installations dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire, QUALICONSULT de Pessac -33
Mission de base : 880.00 € HT.

Décision du maire n° 2021/043 du 7 mai 2021

Travaux de terrassement pour le projet du local des chasseurs. Devis SAS TP GOYON de Saint Bonnet sur Gironde pour un montant de 2 048.60 € HT soit 2 458.32 € TTC.

Décision du maire n° 2021/050 du 25 mai 2021

Evènement local pour la relance des commerces, en offrant des tickets de cinéma « le Trianon » qui seront mis à la disposition des commerçants pour leur clientèle.

Décision du maire n° 2021/052 du 25 mai 2021

Mise en conformité du réseau d'assainissement « Avenue de la République et Grand Font ». Devis établi par la SAUR pour un montant de 38 450.90 HT soit 46 141.08 € TTC
Travaux de reprise de canalisation sur le réseau d'eaux usées pour un montant de 4 283.27 € HT

Décision du maire n° 2021/053 du 25 mai 2021

Mise aux normes sanitaires du restaurant scolaire. Devis établi par EF CARRELAGE 33 de Val de Livenne, pour un montant de 4 710.91 € HT soit 5 653.09 € TTC.

Décision du maire n° 2021/054 du 25 mai 2021

Mise aux normes accessibilité des sanitaires pour PMR à l'école Georges Brassens.

Décision du maire n° 2021/055 du 7 juin 2021

Demande de FDAEC 2021 auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d'entretien de voirie, pour une subvention de 22 207 €.

Décision du maire n° 2021/059 du 7 juin 2021

Demande du fonds de concours 2021 auprès de la C.C. de l'Estuaire pour le programme de voirie, pour une subvention de de 10 918.05 € HT.

2. Commission du Personnel : Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la commission est prévue en septembre 2021
3. Commission Finances : Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la commission est prévue en septembre 2021.
4. Réfection du sol du Gymnase : Consultation lancée avec remise des offres est fixée au 13 juillet 2021. Il se pourrait que les travaux puissent être réalisés cet été.
5. Réfection du toit terrasse de la salle de spectacle : travaux réalisés
6. Régulation des pigeons de ville : intervention du fauconnier les 28, 29 et 30 juin 2021

La présente séance s'est terminée à 20 h 10.

En mairie, le 2 juillet 2021
Pierre CARITAN, Maire

